



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## tunnels

Question écrite n° 15201

### Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la circulation hivernale dans la région de Sainte-Marie-aux-Mines, liée à la fermeture du tunnel. Le 4 novembre 2000, les préfets du Haut-Rhin et des Vosges ont présenté aux élus et aux représentants du monde socio-professionnel et associatif les mesures de mise en oeuvre du plan de circulation hivernal dans le secteur de Sainte-Marie-aux-Mines. Ce plan prévoit, en cas de mauvaises conditions météorologiques et de fermetures des cols, le passage des véhicules de transports de marchandises de plus de 3,5 tonnes par le tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines, sous forme de « convois sécurisés ». Depuis cette date, et notamment au cours de l'hiver 2002-2003, les conditions de mise en place de ce plan étaient réunies (routes enneigées, cols non dégagés, voire fermés). Les élus locaux, les acteurs économiques, la population se sont émus et étonnés de la non-mise en place de ce plan de circulation hivernal, alors que, dans de nombreuses régions de France, étaient mis en place des plans d'« alerte météo » et d'aide aux usagers. En conséquence, il souhaite savoir pourquoi ce plan hivernal lié à la longue fermeture du tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines n'a jamais été appliqué au risque de mettre en danger la sécurité des usagers et la vie économique de deux importants bassins d'emploi d'Alsace et de Lorraine.

### Texte de la réponse

En cas de conditions météorologiques très difficiles et de la fermeture des cols vosgiens, un plan de circulation prévoit effectivement une mesure spécifique pour permettre aux véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes de passer par le tunnel Maurice Lemaire en convois « sécurisés ». Cette procédure de passage en convois « sécurisés » est assez lourde à mettre en oeuvre, et l'est seulement dans le cas où les routes passant par les cols sont fermées à la circulation durant une longue période. Le délai de mise en oeuvre du plan de circulation associé est de trente-six heures en semaine et de cinquante-six heures le week-end, durées nécessaires pour informer les usagers du tunnel de l'interruption de la circulation des véhicules légers afin de permettre le passage sécurisé en convois des poids lourds. Or, le plan de circulation concerné prévoit également une augmentation des niveaux de service hivernal des deux principaux cols pour offrir plus rapidement des conditions de circulation satisfaisantes. Ces conditions ayant pu être respectées au cours de l'hiver dernier, il n'a donc pas été nécessaire de mettre en oeuvre la procédure de convoyage des poids lourds par le tunnel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15201

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire** : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 mars 2003, page 2347

**Réponse publiée le** : 6 janvier 2004, page 103